



Présents :

Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre - Président;
Madame Bérangère AUBECQ, Madame Christine DOTREMONT, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Monsieur Ravi MISRA, Échevins;
Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Madame Danielle MOREAU, Madame Anne HERNALSTEENS, Madame Mégane HOUTHOOFT, Madame Armelle GYSEN, Madame Valérie COSSE, Monsieur Olivier BAUCHAU, Monsieur Raphaël NOËL, Monsieur André CUSTERS, Conseillers;
Madame Méliza CAKAR, Directrice Générale;

Absents :

Monsieur Renaud SIMAR, Madame Sophie WINTGENS, Monsieur Stéphane VAN LIPPEVELDE, Conseillers;

Le Conseil Communal,

Objet : Finances communales - Approbation des comptes 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que, au vu des résultats dégagés, il paraissait de saine gestion de passer une série d'écritures non initialement prévues au budget, portant sur la constitution de provisions ou l'alimentation du fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Art. 1er. D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

<i>Compte de résultats</i>	ACTIF		PASSIF
	65.551.589,00 €		65.551.589,00 €
	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	19.282.508,66 €	20.373.889,60 €	1.091.380,94 €
Résultat d'exploitation (1)	21.435.343,84 €	22.391.827,74 €	956.483,90 €
Résultat exceptionnel (2)	1.563.947,41 €	2.126.116,98 €	562.169,57 €
Résultat de l'exercice (1+2)	22.999.291,25 €	24.517.944,72 €	1.518.653,47 €
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	22.425.611,36 €	2.713.671,81 €	
Non Valeurs (2)	98.363,15 €	0,00 €	
Engagements (3)	21.226.121,66 €	6.774.810,44 €	
Imputations (4)	20.901.093,16 €	3.453.865,05 €	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.101.126,55 €	-4.061.138,63 €	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.426.155,05 €	-740.193,24 €	

Art. 2. D'approuver, à l'unanimité des membres présents l'ensemble des mouvements liés aux provisions ou au fonds de réserve extraordinaire qui n'étaient pas inscrits au budget.

Art. 3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(s) **Méliza CAKAR**

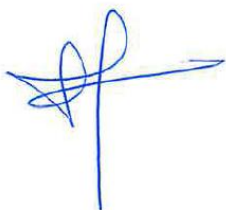
Le Bourgmestre - Président,
(s) **Philippe BARRAS**

Pour extrait conforme délivré à Chaumont-Gistoux le 18 mai 2026

Par ordonnance :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,



M. CAKAR

Ph. BARRAS